

**COVÉA**  
**COOPÉRATIONS**  
Rapport de  
solvabilité et de  
situation financière  
2020



---

# Sommaire

---

<b>Synthèse</b> .....	<b>4</b>
<b>A. Activité et résultats</b> .....	<b>8</b>
A.1. Activité.....	8
A.2. Résultat de souscription.....	11
A.3. Résultat des investissements .....	12
A.4. Résultat des autres activités .....	12
A.5. Autres informations .....	13
<b>B. Système de Gouvernance</b> .....	<b>14</b>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	14
B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence .....	22
B.3. Système de gestion des risques.....	23
B.4. Système de contrôle interne .....	26
B.5. Fonction Audit Interne.....	29
B.6. Fonction Actuarielle .....	32
B.7. Sous-traitance.....	34
B.8. Autres informations .....	35
<b>C. Profil de risque</b> .....	<b>36</b>
C.1. Risque de souscription .....	37
C.2. Risque de marché.....	39
C.3. Risque de crédit.....	41
C.4. Risque de liquidité .....	41
C.5. Risque opérationnel.....	42
C.6. Autres risques importants.....	42
C.7. Autres informations.....	42
<b>D. Valorisation à des fins de Solvabilité</b> .....	<b>43</b>
D.1. Actifs .....	43
D.2. Provisions techniques.....	47
D.3. Autres passifs .....	51
D.4. Méthodes de valorisations alternatives .....	52
D.5. Autres informations.....	52
<b>E. Gestion du capital</b> .....	<b>53</b>
E.1. Fonds propres.....	53
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	56
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis.....	57
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	57
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	57
E.6. Autres informations .....	57
<b>Annexes</b> .....	<b>58</b>

---

# Synthèse

---

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2020, a été présenté au Comité d'audit et au Comité des risques du 26 mars 2021 et a été approuvé par le conseil d'administration lors de la séance du 7 avril 2021.

## Activité et résultats

- Covéa Coopérations est une entité du groupe Covéa exerçant en France une activité d'acceptations en réassurance Vie et Non Vie.
- Dans l'organisation du Groupe, Covéa Coopérations est la structure pivot, entre les mutuelles affiliées à la SGAM Covéa et les entités opérationnelles du Groupe dont elle est actionnaire.
- Le résultat net de Covéa Coopérations s'élève à 297 M€ contre 171 M€ en 2019. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des dividendes versés par ses filiales, partiellement compensée par la hausse des charges financières au titre de l'activité de holding et par les effets de la crise sanitaire de la Covid-19 sur la performance technique (voir paragraphe « Pandémie de la Covid-19 »).

## Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de Covéa Coopérations s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.
- Covéa Coopérations bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
  - Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
  - La Fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de Covéa Coopérations.
  - Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entité, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
  - La Fonction Audit Interne Covéa procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans l'entité quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

- La Fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de Covéa Coopérations.
- Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.
- Dans une démarche d'amélioration continue de sa gouvernance, le groupe Covéa a fait évoluer en 2020 sa comitologie. Cette évolution s'est traduite par :
  - o la création d'un Comité stratégique,
  - o l'élargissement du rôle du Comité des rémunérations qui devient le Comité des rémunérations et des nominations,
  - o la scission du Comité d'audit et des risques à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Une nouvelle organisation opérationnelle du Groupe a été mise en place au 1<sup>er</sup> décembre 2020. De façon transverse, elle porte sur l'organisation des Directions générales Covéa et la composition du Comité exécutif Covéa. Au niveau de certaines entités, la Direction générale a ainsi évolué.

## Profil de risque

- Le portefeuille de placements de Covéa Coopérations, dont ses participations en particulier, découlant du rôle de l'entité dans l'organisation juridique du Groupe, son activité de réassurance ainsi que son environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité. Ils s'inscrivent dans le cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le conseil d'administration.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Le profil de risque de Covéa Coopérations se compose ainsi en premier lieu de risques de marché, en raison de sa détention, directe ou indirecte, des entités opérationnelles du Groupe. Les risques de souscription représentent la seconde exposition significative.
- Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de Covéa Coopérations dans des circonstances très défavorables.

## Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel de l'entité ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entité, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

## Gestion des fonds propres

- Les fonds propres de Covéa Coopérations sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 24 252 M€ contre 24 172 M€ en 2019.
- Le capital de solvabilité requis, calculé en application de la formule standard, atteint 5 269 M€ en 2020 contre 5 344 M€ en 2019.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 460% contre 452% à la clôture de l'exercice précédent.
- Le minimum de capital requis de l'entité, calculé en application de la formule standard, atteint 1 317 M€ en 2020 contre 1 336 M€ en 2019.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations s'élève à 1 841% contre 1 809% à la clôture de l'exercice précédent.

## Pandémie de la Covid-19

Apparue en décembre 2019, la pandémie de la Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dès le mois de mars, Covéa a prioritairement déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont ainsi été mis en place tout au long de l'année, incluant notamment un recours prioritaire au travail à distance. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités. Ainsi, la pandémie de la Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif en 2020 sur l'activité commerciale de ses différents réseaux de distribution.

Par ailleurs, au-delà de la mise en jeu des garanties contractuelles, le groupe Covéa, à travers ses trois marques, a pris des mesures exceptionnelles pour soutenir ses clients et sociétaires, dont nombre d'entre eux exercent des activités essentielles dans l'intérêt du pays. Ces mesures de solidarité intègrent notamment des remises commerciales sur primes pour des clients particuliers et professionnels, des indemnités de crise sanitaire à destination de professionnels et d'entreprises, des mesures de soutien aux prestataires et des extensions de garanties. Le Groupe a également contribué au fonds de solidarité mis en place par l'État pour soutenir les TPE et les PME.

La pandémie de la Covid-19 a eu un impact direct sur la performance technique de Covéa Coopérations, estimé à 65,8 M€ après réassurance, en raison de la sinistralité sur les branches pertes d'exploitation, annulations d'événements et de voyages, ainsi que sur les branches arrêts de travail et frais de soins. Par ailleurs, Covéa Coopérations a abondé au fonds de solidarité mis en place par l'État en soutien aux TPE et aux PME pour 0,2 M€.

La crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur le ratio de solvabilité de Covéa Coopérations.

Les principaux risques associés à la pandémie de la Covid-19 concernent notamment les impacts sur les garanties de réassurance, le développement des activités et l'évolution des marchés financiers. Ces risques, ainsi que leurs conséquences sur la situation financière et la solvabilité du Groupe, continuent à faire l'objet d'un suivi permanent dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques mis en place au sein du Groupe.

## PartnerRe / Exor

Le 3 mars 2020, Covéa avait annoncé avoir conclu un protocole d'accord avec Exor portant sur l'acquisition de 100% des actions ordinaires composant le capital de PartnerRe, acteur majeur de la réassurance avec un portefeuille de taille mondiale.

Compte tenu des conditions nouvelles et des importantes incertitudes pesant sur les perspectives économiques mondiales, Covéa a indiqué à Exor le 12 mai 2020 que le contexte ne permettait pas de réaliser le projet d'acquisition de PartnerRe selon les termes initialement envisagés, y mettant fin.

## Scor

En août 2018, Covéa Coopérations a, pour le groupe Covéa, proposé à Scor d'entrer en discussion afin d'envisager un rapprochement amical. Face aux réactions suscitées par cette proposition, le groupe Covéa a retiré son offre, rappelé qu'elle entendait respecter le « standstill », puis a indiqué le 29 janvier 2019 qu'un rapprochement avec Scor ne faisait plus partie de ses options stratégiques. Scor a, dans la foulée, annoncé avoir engagé des actions judiciaires civiles et pénales contre le groupe Covéa (Covéa, Covéa Coopérations et leur président). Réunis le 30 janvier 2019, les conseils d'administration de Covéa et Covéa Coopérations en ont pris connaissance, ont rejeté les accusations infondées, et ont indiqué que le groupe Covéa ferait valoir tous ses droits en justice.

Le 10 novembre 2020, le tribunal de commerce de Paris a rendu un jugement non exécutoire condamnant Covéa SGAM, Covéa Coopérations et leur président. Ceux-ci ont fait appel et ont indiqué qu'il appartenait à la cour d'appel de Paris, saisie, de rétablir la vérité et de dire le droit. Réunis le 20 novembre 2020, les conseils d'administration de Covéa SGAM et Covéa Coopérations ont contesté vigoureusement les motivations retenues par le tribunal, constitutives d'erreur graves d'appréciation tant en droit que sur les faits, et ont réaffirmé que Covéa SGAM, Covéa Coopérations, et leur président n'ont pas commis les fautes qui leur sont reprochées.

A la date d'arrêté des comptes 2020, au regard de l'état d'avancement de ces procédures, et compte tenu de ce que le groupe Covéa conteste l'ensemble des allégations formulées à son encontre par Scor, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de ce litige.

---

# A. Activité et résultats

---

---

## A.1. Activité

---

### A.1.1. Informations Générales

---

Covéa Coopérations est une société anonyme de droit français du groupe Covéa.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) est l'organisme en charge de son contrôle ainsi que de celui du groupe Covéa.

Covéa Coopérations établit ses comptes en normes françaises. Le commissaire aux comptes titulaire est le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Gérard COURREGES.

### A.1.2. Organisation du Groupe et de Covéa Coopérations

---

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie Covéa Coopérations, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entités mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses affiliés et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

L'entité faîtière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Neuf entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM** : Assurances Mutuelles de France
- **Famille GMF** : La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires

Parmi ces entités mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, entité de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des entités opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entités mutualistes affiliées à la SGAM et les entités opérationnelles du Groupe.



### A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2020

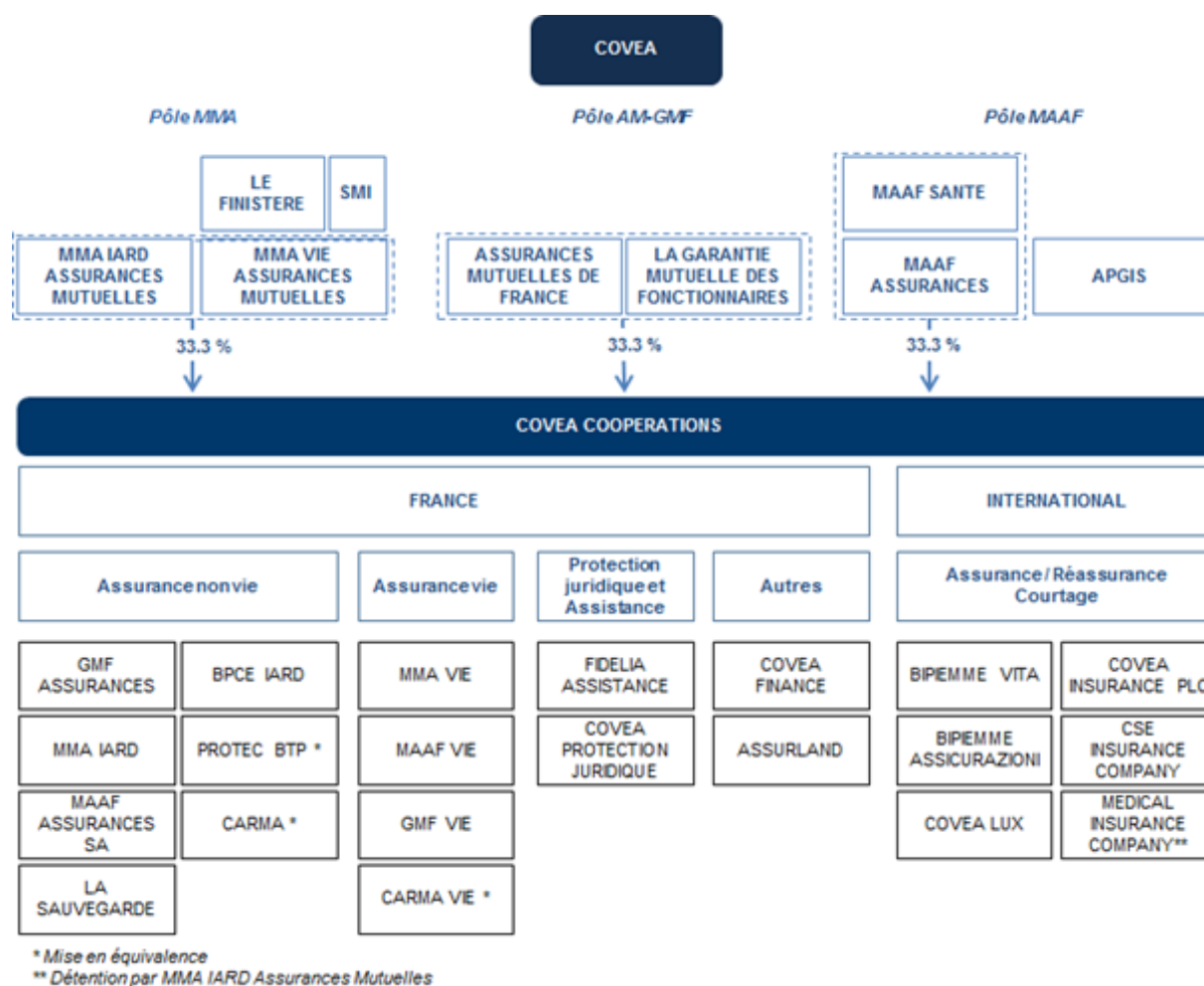


Figure 1 : Structure juridique Covéa

Covéa Coopérations est détenue par certaines des entités mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, réparties en 3 pôles :

Actionnaires ultimes	Quote-part de capital détenue
<b>Pôle MMA</b>	
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	11,81%
<b>Pôle AM-GMF</b>	
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	18,80%
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE	14,54%
<b>Pôle MAAF</b>	
MAAF ASSURANCES	33,16%
MAAF SANTE	0,17%

Tableau 1 : Actionnaires ultimes

#### A.1.4. Activités de Covéa Coopérations

---

Covéa Coopérations exerce des opérations de réassurance Vie et Non Vie.

Le portefeuille Santé et Prévoyance couvre des risques de santé et prévoyance traditionnels, principalement en assurances collectives. Fin 2020, il comprend 280 traités, dont 61 en Acceptations Santé et 219 en Acceptations Prévoyance. Les branches Santé et Prévoyance représentent respectivement 65% et 35% du chiffre d'affaires. Les affaires souscrites directement auprès des cédantes représentent 33% des primes contre 67% par l'intermédiaire de courtiers d'assurance ou de réassurance.

Le portefeuille d'Acceptations Internationales non vie est principalement constitué des branches Dommages aux Biens (67% des primes acquises), Automobile (13%), Engineering (6%) et Accidents Corporels (6%). Les risques assurés sont localisés dans plus de 40 pays. Les affaires directement acceptées auprès des cédantes représentent 51% des primes contre 49% par l'intermédiaire de courtiers. Elles concernent tous types de traités de réassurance dont 757 proportionnels et 2 345 non proportionnels.

Par ailleurs, Covéa Coopérations, structure pivot entre ses mutuelles actionnaires et les entités opérationnelles du groupe Covéa, assure la gestion de ses filiales et participations.

## A.2. Résultat de souscription

Au 31 décembre 2020, les primes acquises de Covéa Coopérations, issues des acceptations, s'établissent à 363 M€ et se décomposent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
<b>Acceptations Santé Prévoyance</b>	<b>168</b>	<b>141</b>
Dont santé	110	84
Dont Prévoyance	59	57
<b>Acceptations Internationales</b>	<b>195</b>	<b>183</b>
Dont dommages aux biens	130	117
Dont automobile	25	24
Dont engineering	13	11
Dont accidents corporels	12	11
Dont transport	6	7
Dont agriculture	4	7
Dont autres	6	5
<b>Total Primes Acquises</b>	<b>363</b>	<b>325</b>

**Tableau 2 :** Primes acquises par segment significatif

Les primes acquises des Acceptations Internationales Non Vie progressent de 6,5%, essentiellement sur le segment dommages aux biens, sous l'effet de l'élargissement continu des relations commerciales, de l'augmentation des capacités déployées et de la hausse des encaissements des cédantes, cela tant sur les marchés historiques que sur les marchés cibles.

Le développement du portefeuille Acceptations Santé et Prévoyance se poursuit, avec des primes en forte progression de 27 M€, grâce notamment au développement des acceptations en santé.

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Primes acquises brutes	363	325
Charge des sinistres	-300	-230
Charge des autres provisions techniques	-15	-21
<b>Solde de souscription</b>	<b>48</b>	<b>74</b>
Frais d'acquisition et d'administration	-86	-74
Autres produits et charges	-0	-2
<b>Solde de gestion</b>	<b>-86</b>	<b>-76</b>
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-4</b>	<b>-12</b>
<b>Résultat technique hors produits financiers</b>	<b>-42</b>	<b>-13</b>

**Tableau 3 :** Résultat technique hors produits financiers

Sur le périmètre des acceptations internationales non-vie, l'exercice 2020 est marqué par la sinistralité liée à la Covid-19, qui touche, dans douze pays du portefeuille, les branches pertes d'exploitation et annulations d'événements et de voyages pour un montant net de réassurance de 47 M€. Les commissions versées aux cédantes et courtiers sont stables en proportion des primes par rapport à 2019. Enfin, le solde de réassurance (charge de rétrocession) est légèrement plus favorable qu'en 2019. Ainsi, le résultat technique avant produits financiers diminue de 10 M€ par rapport à 2019.

Sur le périmètre des acceptations santé et prévoyance, l'exercice 2020 est marqué principalement par une hausse de la sinistralité due aux impacts estimés de la Covid-19, portés par la branche Arrêt de Travail et l'effet de la portabilité attendu en France, qui représentent un montant total estimé à 26 M€. Une augmentation des commissions est également constatée du fait de la part plus importante des affaires en portefeuille apportées par le réseau courtage. Enfin, le solde de réassurance diminue significativement avec l'activation du Stop Loss Prévoyance permettant une récupération estimée de

près de 8 M€. Ainsi, le résultat technique avant produits financiers diminue de 18 M€ par rapport à 2019.

### A.3. Résultat des investissements

Covéa Coopérations détient directement ou indirectement tout ou partie des entités opérationnelles du Groupe. Son portefeuille de placements est principalement composé de titres de participations.

Les produits financiers nets de Covéa Coopérations se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2020			2019		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux	5	-0	5	5	-0	5
Actions*	383	13	396	241	-33	208
Immobilier*	0	0	0	0	-	0
Autres	-107	-	-107	-33	-0	-33
<b>Total</b>	<b>281</b>	<b>12</b>	<b>294</b>	<b>213</b>	<b>-33</b>	<b>180</b>

\* y compris parts dans les fonds d'investissement

\*\* y compris dépréciation

**Tableau 4** : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2020

Les produits financiers nets de Covéa Coopérations s'élèvent à 293,8 M€ contre 180,2 M€ au 31 décembre 2019, soit une hausse de 113,6 M€. Cette évolution résulte de la hausse des dividendes versés par les filiales et de la plus-value réalisée de 40,4 M€ suite à la cession de la participation dans le groupe Caser. Des dépréciations sur des titres de participation et la hausse des charges financières, en partie liée aux indemnités versées et frais engagés dans le cadre du projet d'acquisition du groupe PartnerRe, compensent partiellement ces effets positifs.

### A.4. Résultat des autres activités

Covéa Coopérations n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

## A.5. Autres informations

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
<b>Résultat technique hors produits financiers</b>	<b>-42</b>	<b>-14</b>
<b>Produits financiers nets</b>	<b>294</b>	<b>180</b>
Autres produits nets non techniques	-0	-
Résultat exceptionnel	-0	-
Participation des salariés	-	-
Impôt sur les bénéfices	45	4
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>297</b>	<b>171</b>

**Tableau 5 : Résultat net**

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2020, qui s'élève à 0,2 M€, correspond essentiellement à la contribution de Covéa Coopérations au fonds de solidarité pour les TPE mis en place par la Fédération Française des Assurances (FFA).

Le résultat net de Covéa Coopérations s'établit à 297 M€ contre 171 M€ au 31 décembre 2019. Cette évolution provient essentiellement de la hausse des produits financiers nets.

# B. Système de Gouvernance

## B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1. Système de gouvernance Covéa

#### B.1.1.1. Organisation générale

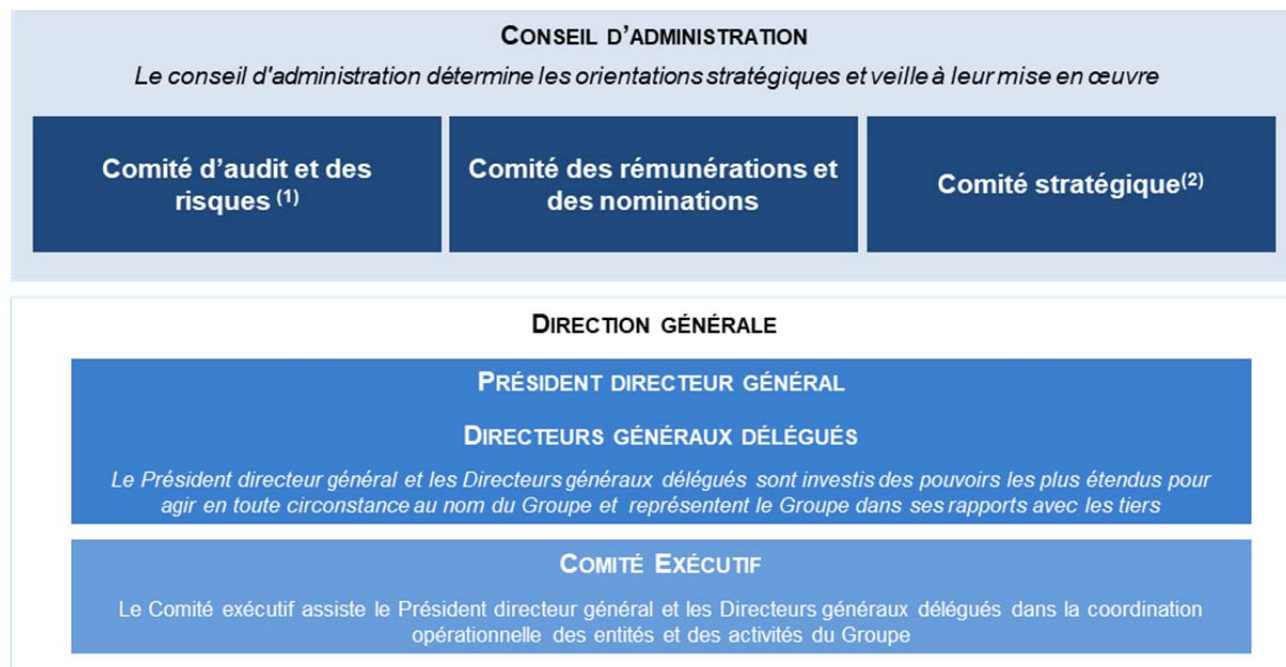
Le système de gouvernance de Covéa Coopérations s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa. Axée sur la transversalité, celle-ci, met en action l'ensemble de compétences et de moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entités, ainsi qu'à leur maîtrise.

L'organisation opérationnelle Covéa repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances d'information et de décision en place. L'organisation Covéa favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entités. Les fonctions supports y sont centralisées, au service de toutes les entités du Groupe.

Le Comité exécutif assiste le Président Directeur général et les Directeurs généraux délégués dans la coordination opérationnelle de l'ensemble des entités et des activités du Groupe. Il constitue le Comité opérationnel de plus haut niveau au sein du Groupe.

L'organisation opérationnelle et le système de gouvernance qui en découlent assurent au conseil d'administration de Covéa Coopérations, et au conseil d'administration de Covéa et ses comités, une vision claire des responsabilités opérationnelles.

La gouvernance du groupe Covéa est la suivante :



(1) A compter du 1er janvier 2021, le Comité d'audit et des risques a été scindé en deux comités distincts, le Comité d'audit et le Comité des risques.

(2) Comité rendant compte uniquement au conseil d'administration Covéa

**Figure 2** : Gouvernance au 31.12.2020

### B.1.1.2. Le Comité d'audit et des risques

---

Le Comité d'audit et des risques, placé sous la responsabilité du conseil d'administration de Covéa, couvre les entités d'assurance et de réassurance contrôlées par le Groupe, dont Covéa Coopérations.

Au 31 décembre 2020, le Comité d'audit et des risques de Covéa est composé de 9 membres. Le Comité d'audit et des risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. En outre, au moment de l'arrêté des comptes annuels, il examine les comptes sociaux et les comptes combinés ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par le ou les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de l'efficacité de ces derniers ;
- Des travaux des Fonctions clés.

En outre, le Comité d'audit et des risques approuve les services autres que la certification des comptes, fournis par les commissaires aux comptes.

En 2020, le Comité d'audit et des risques s'est réuni 7 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

### B.1.1.3. Le Comité des rémunérations et des nominations

---

Le conseil d'administration de Covéa a décidé, à effet du 15 septembre 2020, d'élargir les compétences du Comité des rémunérations qui devient le Comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité des rémunérations et des nominations, placé sous la responsabilité du conseil d'administration de Covéa, couvre les entités contrôlées par le Groupe, dont Covéa Coopérations.

Au 31 décembre 2020, le Comité des rémunérations et des nominations de Covéa est composé de 5 membres<sup>1</sup>. Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- D'examiner pour le compte des conseils d'administration l'application de la politique de rémunération ;
- De proposer les rémunérations des mandataires sociaux et d'examiner la situation notamment des responsables de Fonctions clés et autres postes clés ;
- D'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (conseil d'administration, président, vice-président, administrateur délégué, Directeur général, Directeur général délégué, dirigeant effectif), des comités, et d'entendre la présentation par le Président Directeur général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des Fonctions clés ;
- De proposer le plan de continuité de la direction effective ;
- D'opérer le suivi des compétences collégiales des conseils et comités, de valider et suivre le programme de formation des administrateurs, et de superviser l'évaluation du conseil.

Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention des conseils d'administration et de la Direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

Par ailleurs, une fois par an, le Président du comité rend compte au conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations, et démarches engagées par le comité dans le cadre de ses missions.

En 2020, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 12 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

---

<sup>1</sup> Entre le 31 décembre 2019 et le 15 septembre 2020, le comité des rémunérations était composé de 3 membres.

## B.1.2. Structures de gouvernance de Covéa Coopérations

---

### B.1.2.1. Le conseil d'administration

---

Au 31 décembre 2020, l'entité Covéa Coopérations dispose d'un conseil d'administration, composé de 17 membres conformément aux statuts qui en prévoient entre 3 et 18 :

- M. Thierry DEREZ, Président du conseil,
- M. Christian BAUDON, Vice-Président et Administrateur délégué,
- ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE, représentée par M. Xavier DEJAIFFE,
- M. Bernard BARBOTTIN,
- Mme Hélène BEJUI-HUGUES,
- Mme Michèle BEYT,
- M. Michel COURSAT,
- M. Christophe GUETTIER,
- La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, représentée par M. Hubert IVANOFF,
- MAAF Assurances, représentée par Mme Luce BERILLE,
- MAAF SANTE, représenté par M. Charles ZANONI,
- Mme Hélène MARTINI,
- Mme Christiane MAURECH,
- MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, représentée par M. Michel GOUGNARD,
- MMA VIE Assurances Mutuelles, représentée par Mme Anne-José FULGERAS,
- Mme Marie-France ORTI,
- M. Jean-Jacques VOUHE.

Certains d'entre eux sont également mandataires sociaux d'autres sociétés du Groupe.

Les mandats détenus par les administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 6 années.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'entité et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2020, il s'est réuni 11 fois et le taux de participation de ses membres est de 97,39%.

Préalablement à la réunion des conseils, un dossier de convocation est adressé aux administrateurs.

Au 31 décembre 2020, la société compte également 4 censeurs :

- M. Vincent FREMONT,
- M. Pierre MEYNARD,
- M. Thierry REPELLIN,
- M. Philippe VANWELDEN.



### B.1.2.2. La Direction générale et les Dirigeants Effectifs

---

M. Paul ESMEIN a été nommé Directeur général le 15 septembre 2020 en remplacement de M. Laurent TOLLIE, lequel a été désigné Directeur général délégué. M. Thierry FRANCO a été nommé également le 15 septembre 2020, Directeur général délégué.

Le Directeur général, M. Paul ESMEIN et les Directeurs généraux délégués, M. Laurent TOLLIE et M. Thierry FRANCO, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Ils représentent l'entité dans ses rapports avec les tiers. Ils ont la faculté de déléguer leurs pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- les Directions générales Covéa et le Comité exécutif Covéa,
- des Directions propres et des comités spécifiques à l'entreprise ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement de l'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs de Covéa Coopérations sont M. Thierry DEREZ, Président, M. Paul ESMEIN, Directeur général, M. Laurent TOLLIE et M. Thierry FRANCO, Directeurs généraux délégués.

Jusqu'au 15 septembre 2020, les dirigeants effectifs étaient M. Thierry DEREZ, Président, et M. Laurent TOLLIE, Directeur général.

### B.1.2.3. Les Fonctions clés

---

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des Fonctions clés de Covéa Coopérations ont été notifiés à l'ACPR.

#### **Fonction Audit Interne**

La Fonction Audit Interne Covéa a pour finalité d'assister le conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit et des risques, et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité du Groupe et des entités le composant. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Son titulaire est le Directeur Audit Interne Groupe.

#### **Fonction Vérification de la Conformité**

La Fonction Vérification de la Conformité a notamment pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité associé, cela se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la Fonction Vérification de la Conformité est le Directeur Conformité.

## Fonction Gestion des Risques

La Fonction Gestion des Risques a pour principales missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
  - Le besoin global de solvabilité ;
  - Le respect permanent des exigences de capital ;
  - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels Covéa Coopérations est exposée.

Le titulaire de la Fonction Gestion des Risques est le Directeur général Risques.

## Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Etablir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la Fonction Actuarielle est le Directeur Actuariat Prudentiel Covéa.

## Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les Fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement ou indirectement sous l'autorité d'une Direction générale du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les Fonctions clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les Fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au conseil d'administration de l'entité. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et des risques Covéa et rendent compte de manière régulière à ce dernier. Il en est de même auprès du Comité d'audit et du Comité des risques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Enfin, les Fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de chaque entité d'assurance et de réassurance ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des entités du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entité pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les Fonctions clés de Covéa Coopérations exercent également cette fonction pour d'autres entités du Groupe et/ou pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (dirigeants, conseil d'administration ou de surveillance, Comité d'audit et des risques, Comité exécutif).

### **B.1.3. Politique et pratiques de rémunération**

---

#### **Politique de rémunération**

Applicable au groupe Covéa, à ses entités mutualistes affiliées et à l'ensemble des entités, françaises et européennes, contrôlées majoritairement, la politique de rémunération encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, des dirigeants, des cadres de direction et des salariés.

Elle s'inscrit dans un objectif de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entité. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De dégager les principes généraux permettant :
  - De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
  - De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts du client. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées ;
  - D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe.
- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires et clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif. La politique de rémunération a été approuvée par le conseil d'administration de Covéa Coopérations.

La composition et les missions du comité des rémunérations et des nominations sont décrites dans la partie B.1.1.3 du présent rapport.

#### **Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non dirigeants**

Les entités du groupe Covéa, comme Covéa Coopérations, peuvent, dans le cadre fixé par la réglementation, allouer aux administrateurs une rémunération (y compris exceptionnelle) au titre de leur mandat et des missions qui leur sont confiées, et leur accorder des avantages en nature.

Le montant versé tient compte de l'assiduité des membres du conseil d'administration. La participation à des comités spécialisés peut être encouragée par le versement d'une rémunération supplémentaire.

L'assemblée générale fixe l'enveloppe globale de ces rémunérations. Il revient ensuite au conseil d'administration de décider des modalités de répartition.

#### **Principes de rémunération des dirigeants et cadres de direction**

Le Directeur général bénéficie d'un contrat de travail, soit auprès de l'entité dans laquelle il exerce son mandat de dirigeant, soit auprès d'une autre entité du groupe Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

Les fonctions de dirigeants et de cadres de direction, y compris ceux exerçant une fonction clé, sont rémunérées par une partie fixe et par une partie variable individuelle qui doit être lisible et ne peut pas excéder 20% de la part fixe de rémunération annuelle. Ce principe est susceptible d'être adapté pour les membres de la Direction générale salariés de la SGAM, les expatriés, les salariés détachés ou mis à disposition à l'étranger.

Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur la base d'une combinaison de critères incluant une évaluation de la performance individuelle et, à chaque fois que cela est possible, du service, voire de l'entreprise ou de la marque concernée. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de rémunération variable individuelle sont précis et établis en début de période. Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciés selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par l'entité, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchants de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Consécutivement à la publication de l'ordonnance du 3 juillet 2019, relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, il a été décidé par les entreprises juridiques concernées de mettre fin aux régimes à prestations définies.

Dans ce contexte, des travaux ont été menés en 2020 par le Comité des rémunérations et ont conduit à une refonte des dispositifs de retraite supplémentaire des dirigeants et cadres de direction<sup>2</sup>.

Permettant la constitution d'une épargne progressive en vue de la retraite, le nouveau dispositif de retraite supplémentaire combine un Plan Epargne Retraite (PER), régime de retraite obligatoire, et un régime de retraite facultatif dit « article 82 ». Ces régimes à cotisations définies ne garantissent pas de niveau de retraite.

- Plan Epargne Retraite - Régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Ce régime collectif prévoit :
  - le versement par l'employeur d'une cotisation annuelle à un organisme tiers. Les versements ainsi effectués à l'organisme tiers bénéficient du cadre social et fiscal du Plan Epargne Retraite Obligatoire;
  - une sortie en rente obligatoire de l'épargne retraite issue des cotisations versées par l'employeur au profit des bénéficiaires. Les rentes versées aux bénéficiaires sont soumises aux cotisations sociales, impôts et taxes applicables.
- Régime de retraite facultatif à cotisation définies dit « article 82 ». Ce régime collectif prévoit :
  - le versement par l'employeur à un organisme tiers d'une cotisation mensuelle et, le cas échéant, le versement, pendant une durée de cinq ans, d'une cotisation mensuelle complémentaire déterminée en fonction de l'ancienneté des bénéficiaires au sein du Groupe en qualité de cadre de direction au moment de la mise en place de ce régime.
  - le versement d'une indemnité visant à neutraliser le précompte de cotisations sociales, impôts et taxes applicables à la charge des bénéficiaires, les cotisations versées à l'organisme tiers ne bénéficiant d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Le versement de cette indemnité est concomitant au versement de la cotisation à l'organisme tiers.

Enfin, aucune option sur action ou action n'est distribuée aux dirigeants par l'entité en rémunération de leurs fonctions.

### Principes de rémunération des autres salariés

La Direction générale en charge des Coopérations Humaines du Groupe propose à la Direction générale des critères de rémunération satisfaisants aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents et équitables pour l'ensemble des salariés, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux significatifs (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...);
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entité que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

---

<sup>2</sup> Cadres de direction du groupement employeur Covéa D

## **B.1.4. Transactions importantes**

---

### **Avec des actionnaires**

Compte tenu du modèle économique de Covéa, basé sur la coopération, le partage d'expériences et la mutualisation des moyens, différents types d'opérations et de transactions intra-Groupe sont couramment réalisées dans le cadre normal de l'activité. Il s'agit par exemple de transactions financières (versement de dividendes, financement intra-Groupe, etc.), de dispositifs de réassurance internes ou de transactions liées aux refacturations internes, à l'intégration fiscale et aux comptes courants. Covéa Coopérations peut donc réaliser de telles transactions avec d'autres entités du groupe Covéa y compris avec les entités qui en sont actionnaires.

### **Avec des personnes morales exerçant une influence notable**

Non applicable.

### **Avec des administrateurs ou dirigeants**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre l'entité d'assurance et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2020, aucune transaction importante n'a été réalisée.

## **B.1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques**

---

Le système de gouvernance de Covéa Coopérations, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entité, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de l'entité reflète le modèle économique de Covéa Coopérations, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

Covéa Coopérations est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein du groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres à Covéa Coopérations.

---

## B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence

---

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de Covéa Coopérations sont définis dans une politique dédiée. Etablie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des conseils d'administration ou de surveillance, aux directeurs généraux, aux membres du Directoire, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés du Groupe, des entités affiliées et des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence dominante.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés est réalisée lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours de leur mandat.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité ;
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisés lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. L'entité procède périodiquement à une évaluation du conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

Les administrateurs ont ainsi été conviés le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à participer à une formation sur le thème « Réassurance ».

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le conseil d'administration de Covéa Coopérations.

---

## B.3. Système de gestion des risques

---

### B.3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

---

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités du groupe Covéa, telle Covéa Coopérations, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Maintient une cartographie des risques par entité et pour le Groupe, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés au sein du Groupe. La cartographie identifie dans l'entité les directions propriétaires des différents risques.
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA<sup>3</sup> ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de chaque entité, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le Rapport ORSA annuel en particulier.
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées au sein du Groupe et de ses entités et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée, à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la Fonction clé Gestion des Risques.

D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

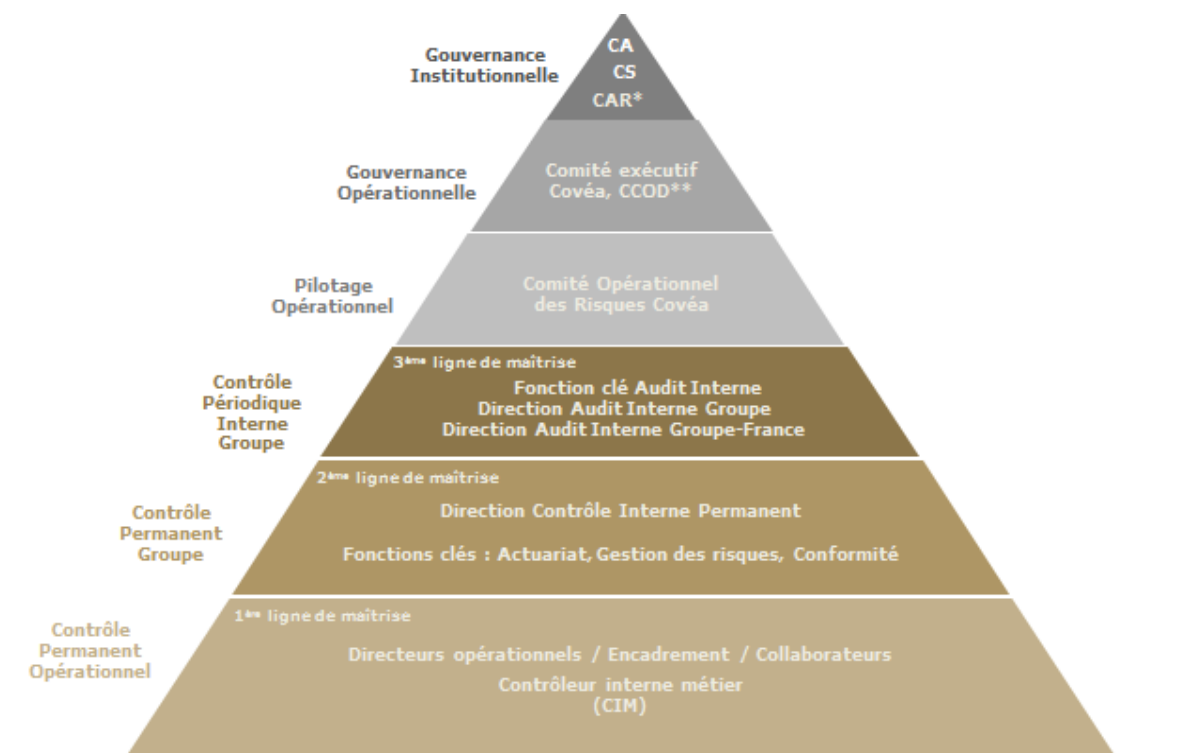
- La Direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la Direction générale Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La Direction générale Transformation et Activités internationales, qui a en charge la formalisation et la déclinaison de la stratégie ;
- La Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote les processus de notation Groupe et de coordination de la réalisation des Business Plan ;

---

<sup>3</sup> ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et France) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle de l'entité.



\* Conseil d'administration, conseil de surveillance, Comité d'audit et des risques

\*\* Comité de coordination opérationnel et de développement

**Figure 3** : Dispositif global de contrôle

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le conseil d'administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'audit et des risques Covéa examine l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; il analyse le rapport ORSA avant son passage pour validation en conseil d'administration.

Au niveau de la Direction générale, le Comité exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité opérationnel des risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques des entités, suivi des plans d'actions, alertes ...), et aux activités de la Direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la Direction de l'Audit Interne.



### B.3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

---

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les conseils d'administration de Covéa Coopérations et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de chaque entité consistent à identifier et à évaluer l'ensemble des risques bruts auxquels l'entité est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis ...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entité, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entité a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entité en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque entité d'assurance et de réassurance du Groupe, dont Covéa Coopérations, et pour le Groupe lui-même. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du conseil d'administration ou conseil de surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

---

## B.4. Système de contrôle interne

---

### B.4.1. Le système de conformité

---

#### Mise en œuvre de la Fonction Vérification de la Conformité

La Fonction Vérification de la Conformité de Covéa Coopérations est assurée et mise en œuvre par le directeur Conformité Covéa. Celui-ci anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités au Comité d'audit et des risques Covéa.

La Fonction Vérification de la Conformité a notamment pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité associé, cela se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Pour mener à bien ces missions, le système de conformité s'appuie sur un dispositif permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, de piloter la mise en œuvre opérationnelle de celles-ci, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein du Groupe et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle. Il dispose également d'un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entités d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des Directions générales des entités qui composent le groupe Covéa. Chaque Direction générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

La Direction Conformité et la Direction du Contrôle Interne Permanent établissent, conjointement chaque année un plan de vérification de la conformité constitué de contrôles thématiques approfondis (de fréquence quinquennale minimum) et de contrôles permanents annuels portant sur les domaines et périmètres d'intervention de la Fonction clé Conformité définis dans la politique de conformité Covéa.

Les contrôles issus du plan de vérification de la conformité sont réalisés en pratique par la Direction du Contrôle Interne Permanent, indépendante des activités opérationnelles. La responsabilité des contrôles reste cependant du ressort de la Direction Conformité et du responsable de la Fonction clé Conformité.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation au Comité d'audit et des risques Covéa.

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels Covéa sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier le risque de non-conformité. Le directeur en charge de la Fonction Vérification de la Conformité bénéficie d'un accès non restreint à ces informations.

## B.4.2. Le Dispositif de contrôle interne

---

### B.4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

---

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques<sup>4</sup> s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le conseil d'administration de Covéa ainsi que les conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe ont approuvé la révision de la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO<sup>5</sup> adopté par Covéa, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne au sein du Groupe.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels l'entité est soumise ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de l'entité, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- La fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entité concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- Définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- Evaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
- La gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part ;
- La collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus qui ont été validés par le Comité exécutif, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés ;
- Ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents ;
- Il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au directeur de l'entité métier.
- Contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

---

<sup>4</sup> Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

<sup>5</sup> COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

#### B.4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

---

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du Contrôle Interne Permanent Covéa, rattachée à la Direction générale Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, entité de groupe d'assurance mutuelle, à ses entités affiliées et à l'ensemble des entités d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa ; des adaptations peuvent y être apportées par ces entités lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifient.

La Direction Contrôle Interne Permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- La diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- L'assistance aux entités du Groupe dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- La centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- L'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés ;
- Un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès des directeurs et directeurs généraux du Groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité exécutif Covéa est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité. Il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne. Il valide, au plan opérationnel, la politique de Contrôle Interne Covéa, avant son approbation par le conseil d'administration Covéa et des conseils d'administration ou de surveillance des entités concernées.

Le Comité d'audit et des risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au conseil d'administration Covéa.

---

## B.5. Fonction Audit Interne

---

### B.5.1. Objectifs et missions de la Fonction d'Audit Interne

---

La Fonction d'Audit Interne de l'entité Covéa Coopérations a pour finalité d'assister le conseil d'administration notamment par ses interventions en Comité d'audit et des risques et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de l'entité. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la Fonction d'Audit Interne recouvre notamment la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques et la viabilité du modèle d'affaires,
- la situation technique, économique et financière,
- la conformité aux lois et règlements,
- l'efficacité des ressources et des organisations,
- la maîtrise des opérations et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées,
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé,
- les dispositifs de lutte anti-fraude interne et externe,
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise,
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la Fonction d'Audit Interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la Fonction d'Audit Interne sont les suivantes :

- Elaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de l'entité ;
- Réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction générale ou le Comité d'audit et des risques ;
- S'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- Rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction générale et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit et des risques auquel est rattachée l'entité.

### B.5.2. Organisation et périmètre de la Fonction d'Audit Interne

---

La Fonction d'Audit Interne exerce le contrôle périodique (3<sup>ème</sup> ligne de maîtrise). Dans le dispositif global de contrôle<sup>6</sup> interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la Fonction d'Audit Interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles l'entité exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La Fonction d'Audit Interne de l'entité peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

---

<sup>6</sup> Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

### **B.5.3. Indépendance et compétence de la Fonction d'Audit Interne**

---

La Fonction d'Audit Interne de l'entité exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe de la Présidence-Direction générale du groupe Covéa et rapporte fonctionnellement au Comité d'audit et des risques Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au conseil d'administration de l'entité.

Dans le cadre de leur mission, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et bénéficient d'un parcours d'intégration. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la Fonction Audit Interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la Fonction d'Audit Interne peut faire appel, selon ses besoins (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

### **B.5.4. Mise en œuvre de la Fonction d'Audit Interne**

---

Les activités de la Fonction d'Audit Interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne Covéa (politique, charte, mémento de l'audit et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'audit et des risques auquel est rattachée l'entité Covéa Coopérations, ainsi que des demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même comité ou de la Direction générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de l'entité sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La Fonction d'Audit Interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de l'entité ou de ses activités. L'audit de l'entité a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La Fonction Audit Interne de Covéa Coopérations est mise en œuvre par les équipes de la Direction d'Audit Interne du groupe Covéa.

La Direction Audit Interne Groupe supervise fonctionnellement la Fonction d'Audit Interne de l'entité Covéa Coopérations. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- L'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- L'examen annuel du plan d'audit de l'entité ;
- La communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la Fonction clé Audit Interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations à la Direction générale et au Comité d'audit et des risques auquel est rattachée l'entité. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité exécutif du groupe Covéa. Ce dernier est également destinataire :

- Du tableau de bord trimestriel d'activité de l'audit interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations ;

- Du rapport annuel de la Fonction clé Audit Interne groupe Covéa présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, la situation des ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre, le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance.

Conformément aux normes internationales de la profession, la Fonction d'Audit Interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la Présidence – Direction générale et du Comité d'audit et des Risques du groupe Covéa. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la Fonction Audit Interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 et renouvelée en 2015 et 2018. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

---

## B.6. Fonction Actuarielle

---

### B.6.1. Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

---

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité exécutif Covéa et au conseil d'administration ou de surveillance de l'entité concernée.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle<sup>7</sup> de l'entité. Elle participe, avec la Direction du Contrôle Interne Permanent et les Fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

### B.6.2. Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

---

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat Prudentiel Covéa pour le Groupe ainsi que pour certaines des entités françaises qui le composent, dont Covéa Coopérations.

Au sein de la filière non vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- La Direction Provisionnement non-vie Covéa est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises.
- Le pôle actuariat central non vie de la Direction Actuariat Prudentiel Covéa a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation, de la marge pour risque et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en non vie.
- Le pôle Etudes et Fonction Actuarielle de la Direction Actuariat Prudentiel Covéa assure la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Il se charge de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entités du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa. Ce pôle d'expertise ne participe pas directement aux travaux de provisionnement. Il anime le dispositif de revue et reporte directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

---

<sup>7</sup> Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle



### B.6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

---

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- L'appréciation des provisions techniques ;
- L'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- La revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle<sup>8</sup> de l'entité. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la Fonction Audit Interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la Fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. La coordination des Fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité opérationnel des risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour Covéa Coopérations.

---

<sup>8</sup> Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle

---

## B.7. Sous-traitance

---

### Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux entités du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités de Covéa Coopérations sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa ou à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du Groupe, adoptée par le conseil d'administration de Covéa Coopérations encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entité.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

### Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entités candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entité cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entité bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de Fonctions d'activités importantes ou critiques est soumise à la validation du Comex.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent des exigences relatives :

- Au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- A la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- A la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité II, etc.) est établi lorsqu'une entité Covéa confie des activités à une autre entité Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque entité du Groupe sous-traitant des activités à une direction Covéa (mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du groupe Covéa).

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- D'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les entités ou les directions du Groupe ;
- D'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne Permanent Covéa et par les quatre Fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

## Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Comité de pilotage sous-traitance et fournisseurs significatifs Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif global de contrôle Covéa :

- Un contrôle permanent est assuré par les outils de pilotage des directions opérationnelles en charge des Fonctions sous-traitées, par la Direction du Contrôle interne permanent et par les Fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des Risques ;
- Un contrôle périodique est mis en œuvre par la Fonction Audit Interne Covéa.

## Activités importantes ou critiques sous traitées

Covéa Coopérations sous-traite des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de façon ciblée, lorsqu'une entité tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une entité du Groupe.

A titre d'exemple, les activités sous-traitées en interne concernent la gestion de portefeuille, la gestion de patrimoine immobilier, la gestion des risques, la gestion des systèmes d'information, etc.

Les activités sous-traitées en externe sont réalisées en France.

---

## B.8. Autres informations

---

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

## C. Profil de risque

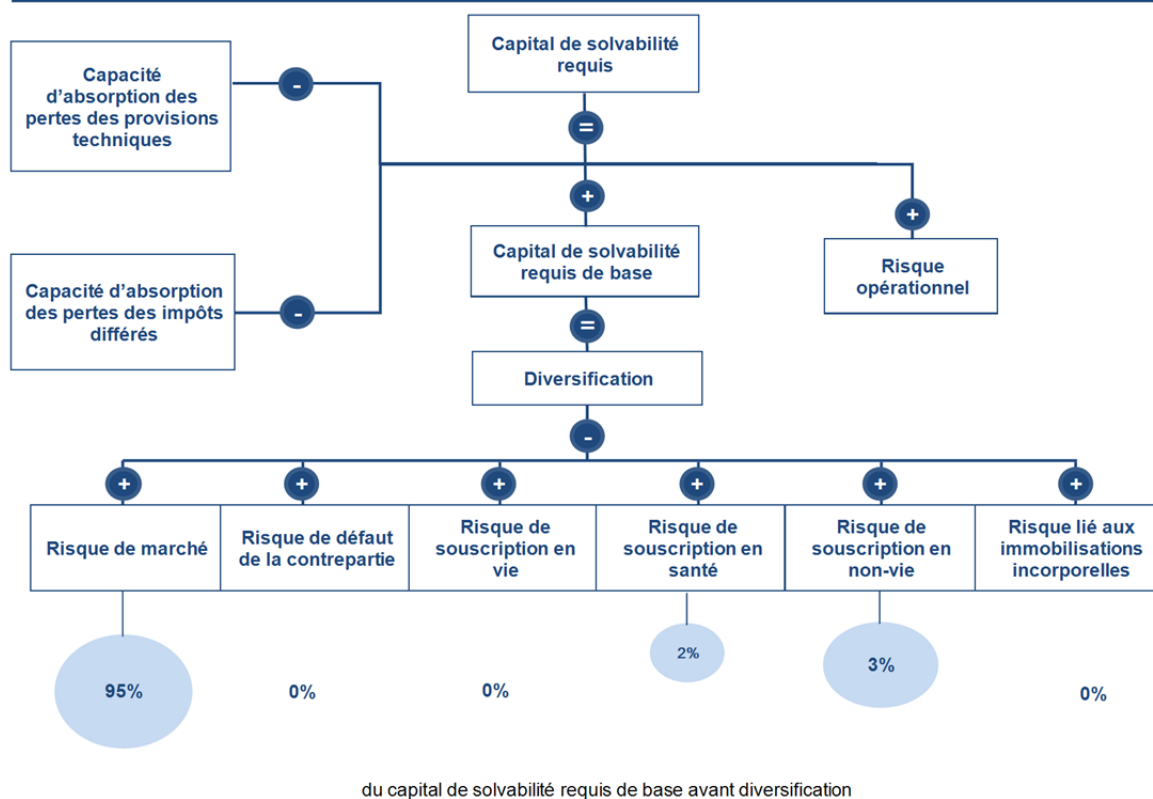
En tant qu'entité de réassurance, le métier de Covéa Coopérations consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entité est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le conseil d'administration.

Le portefeuille de placements de Covéa Coopérations, dont ses participations en particulier, découlant de son rôle dans l'organisation juridique du Groupe, son activité de réassurance ainsi que son environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques. Ces derniers sont analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.

Les risques de Covéa Coopérations sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des assureurs et réassureurs du marché européen. Les analyses menées par la Direction générale Risques Covéa montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque de Covéa Coopérations.

Le profil de risque de Covéa Coopérations inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

### Risque entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



### Autres risques



Figure 4 : Profil de risque au 31.12.2020

---

## C.1. Risque de souscription

---

Les activités exercées par Covéa Coopérations, décrites au chapitre A, l'exposent à des risques liés à la souscription, à la tarification et au provisionnement des engagements de réassurance non vie, proportionnels et non proportionnels.

### Expositions et mesures du risque de souscription non vie

Le risque de souscription résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements de réassurance, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements extrêmes. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les expositions de Covéa Coopérations aux risques de souscription non vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ».

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en non vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des cédantes. Ces dernières bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de rétrocessions.

La notion de somme assurée est l'un des indicateurs permettant de suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants les plus élevés que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription non vie représente 3% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves.

### Expositions et mesures du risque de souscription santé

Le risque de souscription résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements de réassurance affectés aux lignes d'activités Assurance des frais médicaux et Assurance de protection du revenu. Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription non vie.

Les expositions de Covéa Coopérations aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ».

Le risque de souscription santé représente 2% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

### **Concentration et atténuation**

Les risques acceptés sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de cédantes. Aucun sinistre ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de Covéa Coopérations.

La sélection des risques, leur suivi et l'élaboration d'un programme de rétrocession sont les principales techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par Covéa Coopérations.

Les risques acceptés par Covéa Coopérations dans le cadre de son activité d'acceptations en réassurance internationale sont couverts par un programme de rétrocessions. Dans ce cadre, le Groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

L'activité d'acceptations en santé et prévoyance de Covéa Coopérations est par ailleurs couverte par un programme Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des entités du Groupe souscrivant des risques liés aux assurances de personnes pour les produits vie, tant collectifs qu'individuels.

Les politiques de réassurance et de rétrocessions prévoient des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la Fonction Actuarielle destiné au conseil d'administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

### **Sensibilité**

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre tempêtes importantes au cours de l'année).

La sensibilité de Covéa Coopérations à ces chocs instantanés est reflétée, d'une part, par l'évolution de la valorisation de ses filiales d'assurances, et d'autre part, par l'évolution de son risque de souscription propre.

Cet exercice, qui fournit une mesure instantanée de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de souscription, permet de démontrer la résilience de son ratio de couverture du capital de solvabilité requis dans des circonstances très défavorables.

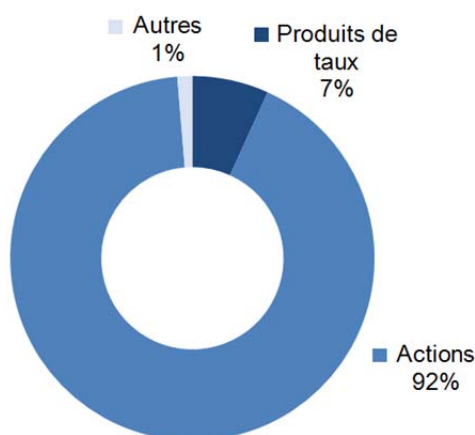
## C.2. Risque de marché

L'activité de placement menée par Covéa Coopérations dans le respect de la politique d'investissement expose l'entité au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille. La valeur des actifs est impactée par cette incertitude.

Les primes perçues par Covéa Coopérations en contrepartie de son activité de souscription sont aussi placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de l'entité.

Le portefeuille de placements de Covéa Coopérations est principalement constitué de ses détentions dans les entités opérationnelles du Groupe. Il comprend également dans une moindre mesure des produits de taux et des actions cotées.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.



**Figure 5** : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2020

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

- Concentration

Une diversification insuffisante du portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs génère, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Les risques générés par la détention de filiales et de participations sont classés par la formule standard dans le sous-module des risques actions. Ce dernier couvre, pour l'essentiel, des participations stratégiques non cotées, détenues à long terme.

Le risque de marché représente près de 95% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé du risque actions.

Par le biais de ses détentions dans l'ensemble des filiales et participations opérationnelles du Groupe, Covéa Coopérations bénéficie des mesures de gestion et d'atténuation des risques mises en œuvre au niveau du Groupe et de ses filiales.

## Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un maintien des taux d'intérêt à un niveau très faible. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue de la solvabilité, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier. Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de marché.

La sensibilité de Covéa Coopérations à ces scénarios alternatifs ou chocs instantanés est reflétée, d'une part, par l'évolution de la valorisation de ses filiales d'assurances, et d'autre part, par l'évolution de ses autres placements.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+50 pdb	461%	1 pdb
Taux d'intérêt	-50 pdb	461%	1 pdb
Immobilier	-20%	462%	1 pdb
Actions	-25%	465%	5 pdb
Spreads	+50 pdb	462%	1 pdb

**Tableau 6** : Sensibilité

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de Covéa Coopérations dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.



---

## C.3. Risque de crédit

---

Des créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entité ou de gestion de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs l'expose à des pertes possibles et par cette voie à un risque de défaut.

Les acceptations et rétrocessions en réassurance, auxquelles Covéa Coopérations a recours dans le cadre de ses activités de souscription, génèrent également un risque de crédit.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actif du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction des Placements et de l'Actif-Passif Covéa.

Les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

Enfin, concernant les contreparties de réassurance, des limites sont fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et peuvent être complétées par des analyses qualitatives internes.

Il est à noter que le risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement est considéré comme un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

---

## C.4. Risque de liquidité

---

Le risque de liquidité résulte, pour une entité de réassurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité de Covéa Coopérations est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie de Covéa Coopérations complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie de Covéa Coopérations en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entité de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités de Covéa Coopérations (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres de Covéa Coopérations, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 2 M€.

---

## C.5. Risque opérationnel

---

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entité. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entité.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de l'entité, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

---

## C.6. Autres risques importants

---

Covéa Coopérations est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques, portés spécifiquement par le groupe Covéa, peuvent aussi impacter directement ou indirectement Covéa Coopérations. Ces risques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entité au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'e-réputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre. Le social media manager dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe et les community managers, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de l'entité. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber, les risques liés à la transition climatique et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction générale Stratégie et Activités internationales Covéa et par la Direction générale Risques.

---

## C.7. Autres informations

---

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.

## D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de Covéa Coopérations, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02<sup>9</sup>, en annexe du présent rapport.

### D.1. Actifs

<i>En millions d'euros - au 31.12.2020</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Goodwill		20
Frais d'acquisition différés		-
Immobilisations incorporelles	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-
Excédent du régime de retraite	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	25 443	6 728
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	1	0
Détenue dans des entreprises liées, y compris participations	23 714	4 943
Actions	322	384
Obligations	877	871
Organisme de placement collectif	33	33
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	496	496
Autres investissements	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	2	2
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	9	12
Dépôt auprès des cédantes	70	70
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	20	20
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres créances (hors assurance)	48	48
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	198	198
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	169	169
<b>Total de l'actif</b>	<b>25 959</b>	<b>7 267</b>

Tableau 7 : Actifs au 31.12.2020

<sup>9</sup> Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

### **D.1.1. Goodwill**

---

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

### **D.1.2. Frais d'acquisition différés**

---

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

### **D.1.3. Immobilisations incorporelles**

---

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

### **D.1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs**

---

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

A la clôture de l'exercice 2020 en normes Solvabilité II, Covéa Coopérations comptabilise un solde net d'impôts différés passif.

### **D.1.5. Investissements**

---

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux procèdent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

Le cas échéant, la part souscrite mais non libérée d'investissements dans des entreprises est portée à l'actif avec reconnaissance d'une dette au passif dans les comptes en normes françaises. Au bilan Solvabilité II, seule la part libérée est présentée à l'actif.

## Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. immobilisations corporelles détenues pour usage propre), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

## Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire.
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transparence de leurs détections.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

## Actions, dont actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

## Obligations, dont obligations d'État et d'entreprises, titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

## Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des entités considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

## Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

### D.1.6. Autres actifs y compris :

---

- Prêts et prêts hypothécaires;
- Dépôts auprès des cédantes;
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires;
- Autres créances (hors assurance);
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché.

Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation, notamment au titre des parts souscrites non libérées d'investissements dans des entreprises tel que mentionné dans la partie D.1.5. Investissements.

## D.2. Provisions techniques

<i>En millions d'euros - au 31.12.2020</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
<b>Provisions techniques nette de cessions</b>	<b>645</b>	601
Provisions techniques brutes de cessions	654	614
Provisions techniques cédées	9	13

**Tableau 8** : Provisions techniques au 31.12.2020

### D.2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Le tableau S.17.01.02 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

### D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entité d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites. Les provisions techniques de l'entité sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

#### D.2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

#### Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

#### Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à leur extinction. Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des contrats permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1<sup>ère</sup> date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

## Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

## Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

## Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non Vie

En assurance non vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

### → Meilleure estimation des provisions pour sinistres

---

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés à ces sinistres: ces historiques sont construits par année de survenance (ou de souscription) des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles<sup>10</sup> de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée soit aux risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit par simplification pour des portefeuilles représentant des faibles volumes (exemple : certaines acceptations).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

### → Meilleure estimation des provisions pour primes

---

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats existants sont répartis entre :

- Les contrats en cours à la date d'évaluation, et
- Les contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entité est déjà engagée.

---

<sup>10</sup> Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.19.01.21: Sinistres en non vie



Pour les affaires directes (comme pour les acceptations le cas échéant), les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel de l'entité.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles<sup>11</sup>. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé, pour les affaires directes, à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Pour les acceptations, il est obtenu à partir d'estimations fournies par les cédantes, d'analyses de portefeuille ou encore, de chiffres de marché. Il s'entend hors frais d'acquisition.
- La seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

#### **D.2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance**

---

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

##### **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés**

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est issue de l'arrêté des comptes en normes françaises. Les flux de trésorerie sous-jacents sont échelonnés à partir des hypothèses des triangles de paiements des affaires directes concernées.

##### **Meilleure estimation des provisions pour primes cédées**

Une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

#### **D.2.2.3. Marge de risque**

---

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entité d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

---

<sup>11</sup> cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6%.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque de Covéa Coopérations est déterminée de façon simplifiée, consistant à projeter chaque sous module de SCR selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger grâce à la matrice de corrélation de la formule standard. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

### **D.2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles**

---

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

### **D.2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises**

---

Les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles proviennent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables
  - En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.3 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité II. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des assurances.
- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
  - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêt ;
  - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
  - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ;
  - La détermination des provisions comptables non vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) ;
  - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

## D.3. Autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	1	1
Provisions pour retraite	-	-
Dépôt des réassureurs	1	1
Passifs d'impôts différés	561	5
Produits dérivés	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	453	453
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	4	4
Dettes nées d'opérations de réassurance	2	2
Autres dettes (hors assurance)	23	28
Passifs subordonnés	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	10	10
<b>Total autres passifs</b>	<b>1 053</b>	<b>503</b>

Tableau 9 : Autres passifs au 31.12.2020

### D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan prudentiel et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique.

### D.3.2. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-) cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

### D.3.3. Autres passifs y compris :

- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ;
- Autres dettes (hors assurance) ;
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation, notamment au titre des parts souscrites non libérées d'investissements dans des entreprises tel que mentionné dans la partie D.1.5. Investissements.

---

## **D.4. Méthodes de valorisations alternatives**

---

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

---

## **D.5. Autres informations**

---

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

---

# E. Gestion du capital

---

---

## E.1. Fonds propres

---

### E.1.1. Gestion des fonds propres

---

La gestion des fonds propres de Covéa Coopérations est placée sous la responsabilité de la Direction générale Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du Groupe dont Covéa Coopérations. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le conseil d'administration de Covéa Coopérations.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau de résultat et des fonds propres de Covéa Coopérations doivent être en adéquation avec le développement de son activité.

Covéa Coopérations doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de Covéa Coopérations font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, le cas échéant, le niveau de dividendes versés aux mutuelles actionnaires de Covéa Coopérations en fonction des besoins identifiés.

## E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres de Covéa Coopérations, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01<sup>12</sup>.

<i>En millions d'euros</i>	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	24 252	24 252	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2020</b>	<b>24 252</b>	<b>24 252</b>	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	24 252	24 252	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	24 252	24 252	-	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2019</b>	<b>24 172</b>	<b>24 172</b>	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	24 172	24 172	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	24 172	24 172	-	-	-

**Tableau 10** : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les fonds propres de base de Covéa Coopérations sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. Covéa Coopérations ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Covéa Coopérations étant en situation d'impôts différés nets passifs, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

<sup>12</sup> Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

<i>En millions d'euros</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Capitaux propres issus des comptes sociaux</b>	<b>6 150</b>	<b>5 853</b>
Réévaluation des actifs financiers*	18 153	18 330
Réévaluation des provisions techniques*	-32	8
Annulation des actifs incorporels et goodwill*	-20	-20
Autres*	-	-
<b>Excédents des actifs sur les passifs</b>	<b>24 252</b>	<b>24 172</b>
Passifs subordonnés	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-
<b>Fonds Propres éligibles</b>	<b>24 252</b>	<b>24 172</b>

\* Postes nets d'impôts différés

**Tableau 11** : Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres SII

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, de primes liées au capital social et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation. En 2020, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 6 150 M€ contre 5 853 M€ en 2019, soit une progression de 297 M€ correspondant au résultat de l'exercice.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport. Inclues dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 18 102 M€ contre 18 318 M€ en 2019. Cette évolution résulte de la baisse de la valorisation des titres détenus en portefeuille.

Les fonds propres de Covéa Coopérations ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de Covéa Coopérations.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis<sup>13</sup> de Covéa Coopérations est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

En millions d'euros au 31.12.2020

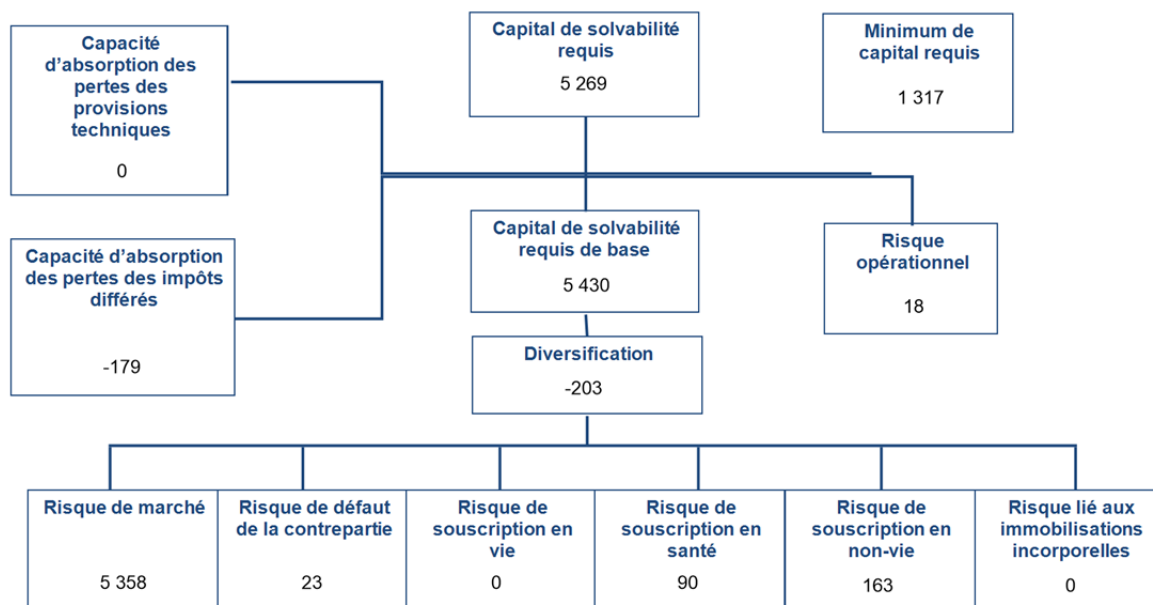


Figure 6 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 5 269 M€ contre 5 344 M€ à fin 2019, soit une baisse globale de 1,4% sur la période.

Cette évolution est d'abord expliquée par la baisse du risque de marché, et plus particulièrement du risque action, en raison de la cession de la participation dans le groupe CASER et de la baisse de la valorisation des titres détenus en portefeuille.

La hausse des risques de souscription non vie et santé compense en partie cette évolution, du fait de la sinistralité exceptionnelle liée à la crise covid-19, de l'effet défavorable de la baisse des taux et de la croissance de l'activité.

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est déterminé par une approche fondée sur des taux d'imposition moyens. Cet ajustement est reconnu dans la limite des impôts différés passifs nets du bilan. Au 31 décembre 2020, l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -179 M€.

En 2020, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations se porte à 460% contre 452% à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital requis<sup>14</sup> de Covéa Coopérations est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. En 2020, le minimum de capital requis se maintient au plancher de 25% du capital de solvabilité requis.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations se porte à 1 841% et reste stable par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

<sup>13</sup> Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

<sup>14</sup> Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis



---

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis**

---

Covéa Coopérations ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

---

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

---

Covéa Coopérations n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

---

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant Covéa Coopérations n'est intervenu au cours de la période de référence.

---

### **E.6. Autres informations**

---

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

---

# Annexes

---

<b>Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments.....</b>	<b>59</b>
---	-----------

<b>Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II .....</b>	<b>60</b>
--	-----------

Tableau S.02.01.02 : Bilan .....	60
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	62
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays.....	65
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays.....	66
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie .....	67
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie .....	70
Tableau S.23.01.01 : Fonds propres.....	72
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis .....	74
Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) .....	76

## Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par Covéa Coopérations. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entité aux fins de pilotage de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Segment(s) associé(s)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation pour les particuliers et des contrats des professionnels	Acceptations
Assurance de responsabilité civile automobile	Garanties responsabilité civile matérielle et corporelle des contrats auto	Acceptations
Assurance des frais médicaux	Garanties frais de soins des contrats Santé	Acceptations
Assurance de protection du revenu	Garanties de protection des revenus des contrats professionnels et particuliers, Garanties accidents de la vie, Garanties individuelles du conducteur / individuelles accident	Acceptations
Assurance maritime, aérienne et transport	Garanties dommages subis par les marchandises transportées ; Garanties dommages subis par les véhicules maritimes ; Garanties responsabilité civile liée à l'utilisation des véhicules maritimes.	Acceptations
Réassurance non proportionnelle	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité « santé », « responsabilité civile générale », « incendie et autres dommages aux biens », « maritime, aérienne et transport »	Acceptations

## Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	25 442 796
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	880
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	23 714 341
Actions	321 747
Actions – cotées	313 341
Actions – non cotées	8 406
Obligations	876 870
Obligations d'État	627 187
Obligations d'entreprise	216 171
Titres structurés	33 512
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	33 256
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	495 703
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	1 958
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 958
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	8 502
Non-vie et santé similaire à la non-vie	8 502
Non-vie hors santé	1 146
Santé similaire à la non-vie	7 356
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	70 013
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	20 030
Créances nées d'opérations de réassurance	268
Autres créances (hors assurance)	48 475
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	198 265
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	168 670
<b>Total de l'actif</b>	<b>25 958 976</b>

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Provisions techniques non-vie	653 810
Provisions techniques non-vie (hors santé)	390 469
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	345 421
Marge de risque	45 048
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	263 341
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	252 485
Marge de risque	10 857
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	1 116
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	568
Passifs d'impôts différés	560 520
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	452 543
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	4 229
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 793
Autres dettes (hors assurance)	22 829
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	9 735
<b>Total du passif</b>	<b>1 707 142</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>24 251 834</b>

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
<i>En milliers d'euros</i>	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	121 349	114	-	4 548	1 234	4 911	110 340	2 938	67
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	8 192	-	-	-	-	1	10 983	-	1
<b>Net</b>	<b>113 158</b>	<b>114</b>	<b>-</b>	<b>4 548</b>	<b>1 234</b>	<b>4 909</b>	<b>99 357</b>	<b>2 938</b>	<b>67</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	121 289	114	-	4 553	1 236	5 474	108 922	2 924	93
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	8 192	-	-	-	-	1	10 993	-	-
<b>Net</b>	<b>113 097</b>	<b>114</b>	<b>-</b>	<b>4 553</b>	<b>1 236</b>	<b>5 473</b>	<b>97 930</b>	<b>2 924</b>	<b>93</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	98 279	128	-	126	1 357	4 699	78 463	1 864	-322
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	1 276	-	-	-3 434	-	-6	8 698	-	1
<b>Net</b>	<b>97 002</b>	<b>128</b>	<b>-</b>	<b>3 561</b>	<b>1 357</b>	<b>4 705</b>	<b>69 764</b>	<b>1 864</b>	<b>-323</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	5	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépenses engagées	23 593	22	-	1 388	360	1 357	33 516	1 186	30
Autres dépenses									
<b>Total des dépenses</b>									

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					245 503
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				1 103	20 273	981	38 087	60 445
Part des réassureurs	-	-	-	-	250	-	5 423	24 850
<b>Net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 103</b>	<b>20 023</b>	<b>981</b>	<b>32 664</b>	<b>281 098</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					244 605
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				1 082	20 035	984	38 086	60 186
Part des réassureurs	-	-	-	-	250	-	5 423	24 859
<b>Net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 082</b>	<b>19 785</b>	<b>984</b>	<b>32 663</b>	<b>279 933</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					184 594
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				950	1 851	1 851	51 460	56 112
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-565	5 970
<b>Net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>950</b>	<b>1 851</b>	<b>1 851</b>	<b>52 026</b>	<b>234 736</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					5
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
Dépenses engagées	-	-	-	101	2 418	84	4 166	68 221
Autres dépenses								269
<b>Total des dépenses</b>								<b>68 490</b>

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	58 607	58 607
Part des réassureurs	-	1 334	-	-	-	-	-	-	1 334
<b>Net</b>	-	<b>-1 334</b>	-	-	-	-	-	<b>58 607</b>	<b>57 273</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	58 607	58 607
Part des réassureurs	-	1 334	-	-	-	-	-	-	1 334
<b>Net</b>	-	<b>-1 334</b>	-	-	-	-	-	<b>58 607</b>	<b>57 273</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	59 571	59 571
Part des réassureurs	-	7 712	-	-	-	-	-	-	7 712
<b>Net</b>	-	<b>-7 712</b>	-	-	-	-	-	<b>59 571</b>	<b>51 859</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-14 701	-14 701
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>-14 701</b>	<b>-14 701</b>
<b>Dépenses engagées</b>	-	-247	-	-	-	-	-	9 552	<b>9 305</b>
<b>Autres dépenses</b>									<b>57</b>
<b>Total des dépenses</b>									<b>9 363</b>



Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		AT	DE	IT	CH	GB	
<b>Primes émises</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	131 142	11 232	17 575	10 135	10 875	6 587	187 546
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	5 167	1 127	8 350	3 092	4 527	11 656	33 919
Part des réassureurs	639	5 224	3 091	-	1 729	66	10 749
<b>Net</b>	<b>135 669</b>	<b>7 135</b>	<b>22 834</b>	<b>13 227</b>	<b>13 674</b>	<b>18 177</b>	<b>210 716</b>
<b>Primes acquises</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	131 159	11 226	17 575	10 247	10 861	5 932	187 000
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	5 165	1 128	8 350	3 092	4 499	11 395	33 630
Part des réassureurs	639	5 224	3 091	-	1 729	66	10 749
<b>Net</b>	<b>135 685</b>	<b>7 130</b>	<b>22 834</b>	<b>13 340</b>	<b>13 632</b>	<b>17 262</b>	<b>209 881</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	107 478	6 999	12 093	2 767	9 722	6 285	145 343
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	3 173	793	9 244	899	7 722	69	21 900
Part des réassureurs	330	2 716	1 613	-9 246	752	-	-3 835
<b>Net</b>	<b>110 320</b>	<b>5 076</b>	<b>19 724</b>	<b>12 911</b>	<b>16 692</b>	<b>6 354</b>	<b>171 078</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	5	-	-	-	-	-	5
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>30 278</b>	<b>1 697</b>	<b>5 752</b>	<b>3 205</b>	<b>3 485</b>	<b>4 363</b>	<b>48 780</b>
Autres dépenses							<b>189</b>
<b>Total des dépenses</b>							<b>48 969</b>

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		DK	IE	PT	-	-	
<b>Primes émises</b>							
Brut	54 229	423	246	3 089	-	-	57 987
Part des réassureurs	-1	-	-	-	-	-	-1
<b>Net</b>	<b>54 229</b>	<b>423</b>	<b>247</b>	<b>3 089</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>57 988</b>
<b>Primes acquises</b>							
Brut	54 229	423	246	3 089	-	-	57 987
Part des réassureurs	-1	-	-	-	-	-	-1
<b>Net</b>	<b>54 229</b>	<b>423</b>	<b>247</b>	<b>3 089</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>57 988</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut	57 359	259	246	1 232	-	-	59 097
Part des réassureurs	55	-	-	-	-	-	55
<b>Net</b>	<b>57 304</b>	<b>259</b>	<b>246</b>	<b>1 232</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>59 041</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut	-14 701	-	-	-	-	-	-14 701
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>-14 701</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-14 701</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>8 112</b>	<b>169</b>	<b>3</b>	<b>1 104</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 388</b>
<b>Autres dépenses</b>							<b>57</b>
<b>Total des dépenses</b>							<b>9 444</b>

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>												
<b>Meilleure estimation</b>												
<u>Provisions pour primes</u>												
Brut	4 512	7 030	-	22	-49	1 750	18 029	1 154	243	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-336	-	-	-	-	-	-410	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	4 848	7 030	-	22	-49	1 750	18 439	1 154	243	-	-	-
<u>Provisions pour sinistres</u>												
Brut	107 502	117 090	141	9 545	948	9 575	109 499	6 006	969	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	16	-	3 669	-	10	211	33	10	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	107 502	117 074	141	5 876	948	9 565	109 288	5 973	959	-	-	-
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>112 015</b>	<b>124 120</b>	<b>141</b>	<b>9 567</b>	<b>899</b>	<b>11 325</b>	<b>127 528</b>	<b>7 160</b>	<b>1 212</b>	-	-	-
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>112 350</b>	<b>124 104</b>	<b>141</b>	<b>5 898</b>	<b>899</b>	<b>11 315</b>	<b>127 727</b>	<b>7 127</b>	<b>1 202</b>	-	-	-
<b>Marge de risque</b>	<b>2 298</b>	<b>7 703</b>	<b>31</b>	<b>468</b>	<b>24</b>	<b>673</b>	<b>4 527</b>	<b>868</b>	<b>57</b>	-	-	-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>												
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

<i>En milliers d'euros</i>	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques – Total</b>												
Provisions techniques – Total	114 313	131 823	172	10 035	923	11 998	132 055	8 028	1 269	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-336	16	-	3 669	-	10	-199	33	10	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	114 648	131 807	172	6 366	923	11 988	132 254	7 995	1 259	-	-	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<u>Provisions pour primes</u>					
Brut	-3 542	-28	145	-11 682	17 584
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-141	-	-3 205	-4 093
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-3 542	113	145	-8 477	21 676
<u>Provisions pour sinistres</u>					
Brut	19 751	111 235	10 649	77 411	580 321
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	7 676	298	1	669	12 594
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	12 075	110 937	10 648	76 742	567 728
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>16 209</b>	<b>111 207</b>	<b>10 794</b>	<b>65 728</b>	<b>597 905</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>8 533</b>	<b>111 050</b>	<b>10 793</b>	<b>68 265</b>	<b>589 404</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>825</b>	<b>32 970</b>	<b>481</b>	<b>4 983</b>	<b>55 905</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>					
Provisions techniques – Total	17 034	144 177	11 275	70 711	<b>653 810</b>
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	7 676	157	1	-2 536	<b>8 501</b>
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	9 358	144 020	11 274	73 248	<b>645 309</b>

## Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

### Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription: 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes											1 603	1 603	42 299
N-9	169	230	183	122	130	1 995	1 059	571	292	287		287	5 038
N-8	196	190	144	520	2 513	1 779	1 357	1 223	200			200	8 123
N-7	52	159	261	6 089	2 119	1 792	1 157	465				465	12 097
N-6	115	310	7 661	3 622	1 880	1 063	1 758					1 758	16 411
N-5	2 782	53 734	11 513	4 476	3 460	1 440						1 440	77 404
N-4	13 325	68 932	17 992	8 374	3 139							3 139	111 762
N-3	24 045	80 649	18 966	7 993								7 993	131 653
N-2	14 004	82 869	29 708									29 708	126 581
N-1	21 152	103 940										103 940	125 091
N	25 092											25 092	25 092
<b>Total</b>												<b>175 625</b>	<b>681 551</b>

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
<b>Précédentes</b>											33 276	33 541
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 480		3 457
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	6 394			6 335
N-7	-	-	-	-	-	-	-	6 477				6 414
N-6	-	-	-	-	-	-	6 349					6 277
N-5	-	-	-	-	-	12 129						12 015
N-4	-	-	-	-	17 031							16 929
N-3	-	-	-	28 502								28 437
N-2	-	-	49 770									49 934
N-1	-	114 674										115 178
N	293 188											294 957
											<b>Total</b>	<b>573 473</b>

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	2 378 517	2 378 517		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	2 281 529	2 281 529		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	19 591 789	19 591 789			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>24 251 834</b>	<b>24 251 834</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>-</b>			<b>-</b>	<b>-</b>



Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	24 251 834	24 251 834	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	24 251 834	24 251 834	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	24 251 834	24 251 834	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	24 251 834	24 251 834	-	-	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>5 269 158</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>1 317 290</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>460%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>1841%</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	24 251 834				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-				
Autres éléments de fonds propres de base	4 660 045				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>19 591 789</b>				
<b>Bénéfices attendus</b>					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	1 598				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>1 598</b>				

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	5 357 776		
Risque de défaut de la contrepartie	23 242		
Risque de souscription en vie	-		
Risque de souscription en santé	89 650		
Risque de souscription en non-vie	162 704		
Diversification	-203 462		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>5 429 911</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	17 937		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-178 689		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>5 269 158</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>5 269 158</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

### Approche du taux d'imposition

Oui/Non

Approche basée sur le taux d'imposition moyen	1
---	---

### Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

LAC DT

LAC DT	-178 689
LAC DT justifié par la réversion des impôts différés passifs	-178 689
LAC DT justifié par référence au bénéfice imposable futur probable	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures	-
LAC DT maximum	-

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

<b>Résultat MCR<sub>NL</sub></b>	<b>102 035</b>	
<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	112 350	109 864
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	124 104	52 824
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	141	27
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	5 898	4 548
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	899	1 234
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	11 315	4 909
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	127 727	99 362
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	7 127	2 909
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	1 202	67
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	8 533	10 332
Réassurance accidents non proportionnelle	111 050	19 995
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	10 793	981
Réassurance dommages non proportionnelle	68 265	32 654

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

<b>Résultat MCR<sub>RL</sub></b>	<b>-</b>	
<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	-	-
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	-	-

**Calcul du MCR global**

MCR linéaire	102 035
Capital de solvabilité requis	5 269 158
Plafond du MCR	2 371 121
Plancher du MCR	1 317 290
MCR combiné	1 317 290
Seuil plancher absolu du MCR	3 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>1 317 290</b>



**Covéa Coopérations**

Société Anonyme de réassurance régie par le code des assurances

au capital de 2 295 251 736 Euros

Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 LE MANS CEDEX 9

RCS Le Mans 439 881 137